Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 32
Date de la convocation : 27 février 2023

Délibération rendue exécutoire par :
- Télétransmission : 10/03/2023
ID télétransmission : 017-200085132-20230117-2023_03_025-DE
- Mise en ligne sur le site Internet : 10/03/2023
- Affichée à l'hôtel de ville : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Philippe LUTZ, Martine FARRAS, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Michele PIVETEAU, Alain BOMPARD, Martine COUSIN, Florence WINKLER, Liliane BARRÉ, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Claude QUILLET, Corinne GABORIAUD, Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Frédérique LIÈVRE (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Françoise LUCAS (pouvoir à Martine FARRAS), James SLEGR (pouvoir à Philippe MOINET), Stéphane DUC (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Pascale FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Richard GUÉRIT).

Absent : Philippe GENDRE

Secrétaire de séance : Liliane BARRÉ

DÉLIBÉRATION N°2023_03_025
Dispositif d'aide à la diffusion culturelle en milieu rural – Demande de subvention au département

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil départemental soutient les petites communes comptant jusqu'à 5 000 habitants, ainsi que les communes de 5 000 à 10 000 habitants, via le dispositif départemental d'aide à la diffusion culturelle en milieu rural.

Ce dispositif d'aide à la diffusion culturelle a été conçu pour :

- Encourager les initiatives locales dans le domaine du spectacle vivant

- Aider les ensembles musicaux, groupes et compagnies de spectacle vivant à se produire en milieu rural

Les communes de 5 000 à 10 000 habitants qui organisent une manifestation tout public à but culturel et éducatif peuvent bénéficier de cette aide à la diffusion. Le montant de l'aide est égal à 30% du coût du spectacle figurant dans le contrat de cession, dans la limite d'un plafond de 3 500,00 €.

Cette aide est limitée à 4 spectacles par an, et les spectacles ainsi aidés doivent figurer au catalogue de l'aide à la diffusion du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, dans le cadre du Fonds d'Aide Départemental à la Diffusion Culturelle en milieu rural, de solliciter une subvention pour chacun des 2 spectacles qui auront lieu à l'Estran :

- **Le 6 mai 2023 : « Le baluche des complices de Monsieur Larsen », contrat de cession 3 600,00 €**

- **Le 7 juillet 2023 : « Imoogi », contrat de cession 2 700,00 €**

Votants : 32 – Pour : 32

Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr